

## Édito

### Élections

## Les communes de France, piliers de notre démocratie



L'élection présidentielle a impliqué une organisation matérielle d'autant plus importante que des élections législatives s'inscrivent dans la continuité. Dans chaque commune de France, quatre scrutins auront été organisés en deux mois (23 avril et 7 mai, 11 et 18 juin). Près de 47 millions d'électeurs sont inscrits dans les 35 416 communes de France. Il faut souligner le travail continu des équipes municipales et de leurs collaborateurs en amont des opérations électorales. La fluidité de l'organisation du scrutin ne doit pas faire oublier la rigueur et la qualité de ce travail de préparation. Elles sont intimement liées.

Ces quatre scrutins, organisés le dimanche et avec une amplitude horaire significative pour faciliter l'exercice du droit de vote, reposent sur un bénévolat qu'il faut saluer d'autant plus qu'il se prolonge en soirée du fait des opérations de dépouillement. Pour de nombreux concitoyens, cette mécanique est si naturelle qu'elle passe inaperçue alors que l'organisation mise en place dans chacune de nos communes de France mérite d'être reconnue pour le dévouement, le sens de l'intérêt général et le professionnalisme dont elle témoigne. D'autant qu'elle représente aussi un coût financier non négligeable pour les communes car les remboursements forfaitaires de l'État ne couvrent pas l'intégralité des frais.

Cependant, une nouvelle fois, l'État peut faire confiance aux communes de France, c'est-à-dire aux maires et aux équipes municipales pour l'organisation des scrutins nationaux. Cette confiance n'a pas vocation à s'éteindre une fois le dernier bulletin dépouillé et les résultats transmis mais devra s'inscrire dans une relation de travail constructive et partagée avec les maires sur la durée de la prochaine législature !

L'élection présidentielle a impliqué une organisation matérielle d'autant plus importante que des élections législatives s'inscrivent dans la continuité. Dans chaque commune de France, quatre scrutins auront été organisés en deux mois (23 avril et 7 mai, 11 et 18 juin). Près de 47 millions d'électeurs sont inscrits dans les 35 416 communes de France. Il faut souligner le travail continu des équipes municipales et de leurs collaborateurs en amont des opérations électorales. La fluidité de l'organisation du scrutin ne doit pas faire oublier la rigueur et la qualité de ce travail de préparation. Elles sont intimement liées.

Ces quatre scrutins, organisés le dimanche et avec une amplitude horaire significative pour faciliter l'exercice du droit de vote, reposent sur un bénévolat qu'il faut saluer d'autant plus qu'il se prolonge en soirée du fait des opérations de dépouillement. Pour de nombreux concitoyens, cette mécanique est si naturelle qu'elle passe inaperçue alors que l'organisation mise en place dans chacune de nos communes de France mérite d'être reconnue pour le dévouement, le sens de l'intérêt général et le professionnalisme dont elle témoigne. D'autant qu'elle représente aussi un coût financier non négligeable pour les communes car les remboursements forfaitaires de l'État ne couvrent pas l'intégralité des frais.

Cependant, une nouvelle fois, l'État peut faire confiance aux communes de France, c'est-à-dire aux maires et aux équipes municipales pour l'organisation des scrutins nationaux. Cette confiance n'a pas vocation à s'éteindre une fois le dernier bulletin dépouillé et les résultats transmis mais devra s'inscrire dans une relation de travail constructive et partagée avec les maires sur la durée de la prochaine législature !



## Réussir la France avec les communes !

A l'aube de ce nouveau quinquennat et de la prochaine législature, les défis à relever sont considérables tant le scrutin présidentiel a témoigné de la diversité des attentes dans un monde en profonde mutation. Lors de cette élection présidentielle, l'AMF avait proposé aux candidats un cadre d'intervention et d'actions à travers son Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité, « pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens ». Son actualité et sa pertinence n'ont pas varié.

A l'évidence, la commune doit être renforcée pour mieux répondre aux attentes et besoins des citoyens dans leur vie quotidienne et satisfaire les exigences nouvelles. Disposant de la clause de compétence générale et obéissant au principe de libre administration, les communes sont les piliers de la République décentralisée. Au cœur de ce Manifeste des maires, il y a bien sûr la nécessité de porter une véritable ambition pour l'aménagement de notre territoire. Cette politique doit permettre l'accès équitable à un service public local universel (santé, éducation, culture, ...). Elle impliquerait par ailleurs une relation renouvelée avec les opérateurs (téléphonie, très haut débit, ...).

Cette cohérence territoriale repose également sur une juste péréquation témoignant

de la solidarité nationale et entre collectivités. Elle requiert une véritable complémentarité entre les métropoles et les communes rurales, comme une attention vigilante aux petites et moyennes villes dont certaines subissent une forme de décroissance (population, activité économique, commerce, ...). La France qui cumule les fragilités territoriales doit faire l'objet d'une reconquête ambitieuse.

Cette reconquête passe également par un mouvement de libération des énergies territoriales : diminution drastique des normes législatives et réglementaires, des circulaires et des procédures administratives complexes. C'est au plus près du terrain qu'il est possible d'imaginer, de bâtir et de mener les projets qui donneront de l'oxygène aux territoires.

Ce mouvement implique l'établissement d'un véritable partenariat entre l'État et les collectivités dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes qui les concernent. Il doit être conforté par un pacte financier garantissant, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et des intercommunalités. Surtout, il faut cesser d'imposer de dépenses nouvelles sans ressources nouvelles. On ne réussira pas la France sans les communes !

# Politique de la ville : les propositions des candidats à la présidentielle

Parce que ce sujet, comme l'a souligné Jean-Luc Moudenc, président de la commission conjointe Politique de la ville et cohésion sociale de l'AMF, France urbaine et Ville et Banlieue, « a été peu mis en avant dans la campagne présidentielle », les représentants des candidats ont été invités à l'AMF le 19 avril pour présenter leurs propositions. André Laignel, premier vice-président délégué de l'AMF, a souligné qu'ainsi, les associations d'élus « remplissaient leur devoir démocratique et républicain ».

Animée par Catherine Arenou (maire de Chanteloup-les-Vignes) et Yvon Robert (maire de Rouen), cette manifestation a accordé une large place aux échanges, sur la base de quatre questions adressées au préalable. Entendez-vous maintenir, accroître ou réduire les engagements contractuels de l'État dans la mise en œuvre de cette politique ? Souhaitez-vous prolonger les programmes portés par l'ANRU ? Quels sont les bons leviers de l'insertion, de l'emploi, de l'innovation et du développement économique dans les quartiers ? Souhaitez-vous prolonger les dispositifs d'édu-



cation prioritaire existants ? Les intervenants ont mis en exergue plusieurs points.

Pour Jean-Jacques Brisey (député-maire de Fresnes), délégué par Emmanuel Macron, « il faut recentrer la politique de la ville sur les individus plutôt que sur les territoires, d'où la proposition de transformer les zones franches en emplois francs. Les crédits de l'ANRU seraient progressivement augmentés à hauteur de 10 milliards d'euros ».

Pour Mikael Sala (secrétaire du FN 95), qui représentait Marine Le Pen, « il faut rompre

avec la politique de la ville qui a consisté à acheter la paix sociale à coup de subventions aux associations et remettre en route la machine à assimiler ».

Pour Philippe Dallier (sénateur-maire des Pavillons-sous-Bois) représentant François Fillon, « il faut renforcer la République dans les quartiers en y envoyant les meilleurs de nos fonctionnaires. La politique de rénovation urbaine ne sera pas aban-

donnée et les engagements seront tenus ».

Pour Jeannick Le Lagadec (adjointe au maire de Champigny-sur-Marne) représentant Jean-Luc Mélenchon, « il faut, en réaffirmant le rôle fondamental de la commune, continuer et amplifier le travail de réparation sociale de quartiers populaires ».

Pour Daniel Goldberg (député de Seine-Saint-Denis) représentant Benoît Hamon, « il faut avoir une vision large de la politique de la ville, dépassant la commune et qui ne doit pas être uniquement celle des quartiers sensibles ».

## Les prochains RDV de l'AMF

Lieu d'échanges et de débats, l'AMF organise le 30 mai prochain, en partenariat avec l'AFIGESE, une Rencontre intitulée « La révision des valeurs locatives, une nécessité impérieuse pour préserver la fiscalité locale » (cf. page 3). Une rencontre sur l'éolien se tiendra le 4 juillet. En septembre sont prévus les Rendez-vous des professionnels sur l'éducation (en partenariat avec l'ANDEV, l'AATF, le SNDG et le SNSM) et une Rencontre relative à la concertation des citoyens sur les projets environnementaux. Enfin le 4 octobre, aura lieu une Rencontre sur l'habitat indigne (en partenariat avec l'USH).

# Petite enfance : résultats de l'enquête AMF

Les résultats l'enquête de l'AMF (mars - avril 2017) confirment les difficultés financières pesant sur les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) que l'AMF dénonce régulièrement auprès du ministère de la Famille et de la CNAF.

En effet, 65 % des communes ayant répondu considèrent que la facturation à l'heure, imposée par la CNAF en contrepartie du versement de la prestation de service unique, est incompatible avec les exigences de qualité demandées.

Elles souhaitent le retour aux créneaux horaires. Cette tarification à l'heure a également de lourdes conséquences sur le fonctionnement des établissements : 54 % des com-

munes révèlent avoir été contraintes de réduire leur amplitude horaire d'ouverture pour répondre aux demandes de la CNAF. De façon générale, les élus demandent davantage d'information et de transparence sur les règles de cofinancements de la Caisse nationale des allocations familiales.

Les conclusions du groupe de travail CNAF/DGCS, (Direction générale de la cohésion sociale) auquel est associé l'ensemble des gestionnaires d'accueil, dont l'AMF, devraient être connues avant l'été.

Elles alimenteront les travaux de la future convention d'objectifs et de gestion de la branche « famille ».

Voir [www.amf.asso.fr/réf. BW24515 et BW24181](http://www.amf.asso.fr/réf. BW24515 et BW24181)

## Révision des valeurs locatives

**Le 30 mai, l'AMF organise, en partenariat avec l'Association finances, gestion et évaluation (AFIGESE), une rencontre intitulée « La révision des valeurs locatives, une nécessité impérieuse pour préserver la fiscalité locale ». Philippe Laurent et Antoine Homé, respectivement président et rapporteur de la commission Finances de l'AMF, en animeront les débats. Ces valeurs servent en effet d'assiette à plusieurs taxes locales et sont définies sur la base de données qui n'ont pratiquement pas été mises à jour depuis 1970. Leur obsolescence pose ainsi des difficultés en matière de lisibilité, d'équité fiscale et de rendement des impôts locaux. Cette rencontre devrait permettre aux maires et présidents d'intercommunalité, et à leurs collaborateurs, d'échanger sur les enjeux des révisions, leurs mécanismes et leurs impacts sur les contribuables et les collectivités locales.**

Voir programme détaillé [www.amf.asso.fr/réf. BW24516](http://www.amf.asso.fr/réf. BW24516)

## Funérailles des porteurs du pacemaker MICRA

Devant les difficultés éprouvées par les maires lors de la mise en bière de défunt porteurs du stimulateur cardiaque MICRA, le président de l'AMF a saisi, en janvier dernier, la ministre des Affaires sociales et de la Santé pour demander des solutions rapides.

Dans sa réponse du 22 mars, Marisol Touraine annonçait la publication d'un arrêté permettant l'inhumation et la crémation, de manière dérogatoire et temporaire (six mois), des personnes décédées porteuses de ce dispositif médical implantable actif intracardiaque (DMIA). Ce texte a été publié le 24 mars au Journal officiel. Par ailleurs, une réflexion est engagée avec le ministère de l'Intérieur sur une révision de la réglementation afin de permettre d'exempter d'explantation de manière définitive les défunt porteurs de certains dispositifs médicaux, dont le stimulateur cardiaque implantable MICRA, avant l'inhumation ou la crémation. Voir [www.amf.asso.fr/réf. BW24470](http://www.amf.asso.fr/réf. BW24470)

## Relations collectivités/associations/État

**Un premier rapport d'étape du comité de suivi de la charte nationale d'engagements réciproques (signée en 2014), remis le 11 avril dernier, dresse un bilan plutôt mitigé.**

**En effet, seules 50 chartes locales ont été adoptées à ce jour. Pour Patrick Molinoz, vice-président de l'AMF et co-président du comité de suivi, c'est un « document incitatif et non prescriptif (...). Il faut mieux (le) faire connaître » des collectivités.**

Pour en savoir plus : Magazine Maires de France de juin.

## L'AMF auditionnée au Sénat



La Loi de finances sur la Sécurité sociale (LFSS) a confié à la mission d'évaluation et de contrôle de la Sécurité sociale du Sénat le soin d'inventorier les mesures efficaces face aux déserts médicaux. Isabelle Maincion, représentante de la commission Santé conjointe AMF/France urbaine, a été auditionnée par la mission, le 19 avril dernier. Elle a tout d'abord rappelé que le développement des maisons et des centres de santé reposait souvent sur la seule volonté des élus et des professionnels médicaux et paramédicaux tout en déplorant le coût très lourd des centres de santé. Elle a indiqué ensuite que la nouvelle génération de médecins se tourne davantage vers ces structures plutôt que vers un exercice libéral. Le besoin de mise en réseau est par ailleurs nécessaire entre elles et les hôpitaux, y compris universitaires. Isabelle Maincion a enfin souligné le besoin de mieux travailler avec les agences régionales de santé (ARS) et la nécessité d'assouplir les critères d'installation tout en précisant que le rôle du préfet devrait être réaffirmé. Voir [www.amf.asso.fr/réf. CW24535 et BW24460](http://www.amf.asso.fr/réf. CW24535 et BW24460)

## Programme de stabilité 2017-2020

Les directeurs des associations d'élus (AMF, ADF et Régions de France) ont saisi en avril dernier Philippe Léglise-Costa, secrétaire général aux Affaires européennes auprès du Premier ministre, afin de rappeler que les collectivités territoriales regrettent, une fois de plus, de ne pas avoir été associées à l'élaboration du programme de stabilité 2017-2020, alors même que l'effort de redressement des finances publiques a reposé en grande partie sur leurs contributions. Si les associations nationales d'élus locaux partagent l'objectif de redressement des finances publiques, elles en contestent la méthode et le manque de concertation pour élaborer la trajectoire présentée dans le programme de stabilité.

Ce manque de concertation est d'autant plus dommageable car il nuit à la fiabilité de ce document de référence pour nos partenaires européens.

Voir [www.amf.asso.fr/réf. BW24531](http://www.amf.asso.fr/réf. BW24531)

## Partenariats

### CONCOURS

## PRÉSERVER LE PATRIMOINE DES COMMUNES



Pour aider les communes à sauvegarder leur patrimoine et leur permettre d'avoir accès aux technologies mises en œuvre par le laboratoire ARC-Nucléart, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) a créé en 2002, en partenariat

avec l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, le concours « Sauvez le patrimoine de votre commune ». En quinze ans, ce sont près de 68 œuvres, parmi 610 dossiers de candidature reçus qui ont été « prises en charge, traitées et restaurées » par ARC-Nucléart, dans le cadre de ce mécénat. Ainsi, la 16<sup>e</sup> édition pour l'année 2018 du concours est lancée. Le règlement du concours ainsi que le dossier de candidature sont disponibles sur le site d'ARC-Nucléart.

**CONTACT** [www.arc-nucleart.fr](http://www.arc-nucleart.fr)

d'évaluation pour candidater. Celle-ci est présentée sous forme de mosaïque pour faire un état des lieux et cibler les sujets à traiter ou à améliorer. La nouvelle campagne d'inscription au label national 2018 s'est ouverte en avril et se terminera en novembre.

**CONTACT** [www.villes-internet.net](http://www.villes-internet.net)  
(rubrique « Label »)

### CULTURE

## LIRE ET FAIRE LIRE



Créé par l'association Lire et faire lire, en partenariat avec l'AMF, le label « Ma commune/ Mon interco aime lire et faire lire », valorise l'engagement des élus en faveur de la lecture (avec 9 800 structures éducatives et culturelles en France). Attribué pour deux ans, ce label vise à développer l'action des bénévoles de Lire et faire lire dans les communes et intercommunalités pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture. Les collectivités intéressées ont jusqu'au 15 juin 2017 pour candidater. Un questionnaire est en ligne.

**CONTACT** [www.macommuneaimelireetfairelire.fr](http://www.macommuneaimelireetfairelire.fr)

### SANTÉ

## DÉPISTAGE DU DIABÈTÉ



Comme chaque année, la Fédération des diabétiques se mobilise du 2 au 9 juin pour agir sur la prévention. L'édition 2017 a pour thématique « l'équilibre » à trouver entre alimentation, sédentarité, héritéité et âge. La campagne se décline au niveau national et local, notamment grâce aux collectivités locales. Elles sont ainsi invitées à participer à cette mobilisation en relayant ou en organisant des animations (conférences, etc.), en lien avec les 88 associations locales de la fédération. Un kit de communication est téléchargeable.

**CONTACT** <http://contrelediabete.federationdesdiabetiques.org/professionnel/>

### SÉCURITÉ ROUTIÈRE NOUVELLE CHARTE ÉTAT-AMF

Emmanuel Barbe, délégué interministériel à la sécurité routière (DSCR) et Rollon Mouchel-Blaisot, directeur général de l'AMF ont signé, le 4 avril 2017 dernier, une charte de partenariat. Son objet est d'informer et de sensibiliser les maires et présidents d'intercommunalité pour développer des plans d'actions de sécurité routière (avec par exemple la désignation d'un « référent sécurité routière » par commune). Cette charte prévoit également de conforter les actions de l'AMF et de l'État en matière de sensibilisation de la population et de formation des élus. Un guide à destination des élus sera publié à l'automne. Pour en savoir plus : [www.amf.asso.fr/réf. BW24482](http://www.amf.asso.fr/réf.BW24482).

### DÉVELOPPEMENT DURABLE APPEL À PROJETS

La Semaine européenne du développement durable (SEDD) a pour objectif de faciliter les différentes formes de mobilisation concrètes, individuelles et collectives. Pour son édition 2017, du 30 mai au 5 juin, la SEDD souhaite contribuer à faire connaître les 17 objectifs de développement durable (lutte contre le changement climatique, énergies propres, accès à l'eau, protection de la vie terrestre et aqua-



tique, ville durable, etc.) adoptés par la communauté internationale pour 2030. Afin d'y participer, le ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer a lancé un appel à projets,

notamment auprès des collectivités, afin d'organiser conférences, expositions, projets d'éducation, etc.

**CONTACT** [www.evenements.developpement-durable.gouv.fr/campagne/sedd2017](http://www.evenements.developpement-durable.gouv.fr/campagne/sedd2017)

### LABEL

## VILLES INTERNET

Plus de 2 000 communes ont déjà participé à l'obtention de ce label qui permet d'évaluer et de valoriser les politiques publiques numériques des collectivités. L'association Villes Internet, dont l'AMF est partenaire, l'a déjà décerné à plus de 1 200 collectivités. Ce label, symbolisé par un panneau de 1@ à 5@ à afficher en entrée de ville et dans les supports de communication, permet à la collectivité locale « d'évaluer, de montrer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un Internet local citoyen ». L'association met à disposition une grille

# Déclaration des indemnités de fonction dans les revenus 2016

Depuis 1992, les indemnités de fonction des élus locaux sont toutes imposables quel que soit leur montant. Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le régime fiscal de la retenue à la source a été appliqué automatiquement, sauf décision contraire de l'élu qui aurait choisi, pour ses indemnités, le régime de l'impôt sur le revenu.

Attention : de nombreux élus, dont le montant d'indemnités est faible, ignorent même que leurs indemnités ont été soumises à cette imposition particulière qu'était la retenue à la source. En effet, l'application du barème d'imposition sur une indemnité faible a conduit à une imposition nulle et donc à l'absence de prélèvement.

Les services de l'AMF ont souvent remarqué qu'ils pouvaient avoir deux tentations :

- déclarer le montant total de leurs indemnités de fonction dans leur déclaration de revenus ;
- établir leurs déclarations de revenus sans tenir compte de leurs indemnités de fonction.

Dans les deux cas, c'est une erreur dont ils peuvent payer les conséquences !

Le respect des recommandations formulées dans la note fiscale rédigée par les services de l'AMF, tant pour les élus qui étaient en retenue à la source que pour ceux qui avaient opté pour l'impôt sur le revenu, permettra d'éviter des difficultés et des redressements.

Pour tous les élus qui relevaient de la retenue à la

source en 2016, il est obligatoire de remplir les cases BY (déclarant) ou CY (conjoint) du formulaire n°2042 de déclaration annuelle des revenus, et ce, même si la retenue à la source est nulle (c'est-à-dire si aucun prélèvement n'a été opéré à ce titre sur les indemnités de fonction perçues en 2016 par l'élu) !

La mention du montant imposable dans la case BY ou CY n'entraîne aucune augmentation de l'impôt sur le revenu mais permet de l'intégrer dans le « revenu fiscal de référence » (ce montant imposable étant considéré comme un revenu).

Si ce montant imposable est inférieur ou égal à 0, dans ces deux cas, indiquer 0 dans la case correspondante (BY ou CY). Le « revenu fiscal de référence » ne sera bien sûr pas modifié.

Ne pas remplir la case BY ou CY conduit en effet les services fiscaux à considérer que l'élu aurait choisi, pour ses indemnités, le régime de l'impôt sur le revenu et la totalité des indemnités de fonction sera alors, par leurs soins, agrégée à ses autres revenus et conduira à une majoration indue de son impôt sur le revenu !

Attention, la suppression de la retenue à la source depuis janvier 2017 n'emporte aucune conséquence sur les modalités de déclaration des indemnités perçues en 2016, détaillées dans la note fiscale de l'AMF sur [www.amf.asso.fr/réf](http://www.amf.asso.fr/réf). BW24489.

## Equipements sportifs

Une nouvelle fiche, établie par le ministère des Sports, récapitule la nouvelle règlementation applicable par les fédérations sportives, la composition et le rôle de la Commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES). Cette évolution du dispositif réglementaire vise notamment à limiter, pour les collectivités locales, l'augmentation des coûts des équipements sportifs accueillant des compétitions suite aux éventuelles nouvelles normes des fédérations sportives.

Voir [www.amf.asso.fr/réf](http://www.amf.asso.fr/réf).

CW24468.

## Marchés Publics

Parmi les mesures destinées à simplifier le droit de la commande publique, le décret du 10 avril 2017, faisant suite à une demande de l'AMF en ce sens, vient alléger les obligations des acheteurs publics. S'agissant de l'ouverture des données relatives aux marchés publics, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, l'obligation de publier les données essentielles sur le profil d'acheteur ne concernera que les seuls marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 € HT.

Référence : Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 (JO le 12 avril 2017, NOR : ECFM1636881D)

## Le site « Club PLUi » accessible à tous

La généralisation du transfert de la compétence Plan local d'urbanisme (PLU) aux établissements publics de coopération intercommunale depuis le 27 mars 2017 (sauf opposition d'une minorité de blocage dans certains cas), marque un tournant que le « Club PLUi », l'un des sites du ministère du Logement, a souhaité appuyer en rendant ses productions accessibles à tous (fiches méthodologiques, synthèses des groupes thématiques, etc).

Voir [www.club-plui.logement.gouv.fr/](http://www.club-plui.logement.gouv.fr/)

## GESTION DES PACS DES COMMUNES PÉNALISÉES

La loi du 18 novembre 2016 a transféré aux officiers d'état civil de toutes les communes des compétences nouvelles et, en particulier, la gestion des PACS à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017. Mais les 284 communes sièges de tribunaux vont recevoir, mi-octobre, des greffes le stock de PACS en cours et de PACS dissous depuis moins de cinq ans dans le ressort du tribunal. La gestion de ces dossiers qui concerne autant les PACS des résidents que des non-résidents de la commune (stockage mais aussi enregistrement des modifications et des dissolutions) est une charge importante. A l'instar de l'action qu'elle avait engagée pour l'indemnisation des communes pour le recueil des demandes de titres d'identité des non-résidents, l'AMF a saisi la Commission consultative d'évaluation des charges, le 20 avril, pour qu'une solution similaire soit appliquée pour ces communes.

Voir [www.amf.asso.fr/réf](http://www.amf.asso.fr/réf). BW24520

## TERRITOIRES RURAUX DISPOSITIF ZRR

Le dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR) est un outil de solidarité primordial pour les territoires ruraux. En application de la réforme actée par la loi de finances rectificative pour 2015, l'arrêté du 16 mars 2017 établit le nouveau classement applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2017. Deux nouveaux critères ont été introduits : la densité et la richesse des habitants au niveau intercommunal.

L'ensemble des communes membres de l'EPCI est classé en ZRR si celui-ci répond aux critères. L'AMF s'était fortement mobilisée sur cette réforme et a obtenu satisfaction sur de nombreux points, bien que vivement opposée au classement intercommunal. La nouvelle cartographie est disponible sur [www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/node](http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/node).

Voir également la note AMF sur [www.amf.asso.fr/réf](http://www.amf.asso.fr/réf) CW24259.

## L'AMF à vos côtés

Le 23 mars dernier, **Alexandre Huot**, conseiller technique du département Intercommunalité et territoires est intervenu sur deux ateliers, lors de l'assemblée générale de l'Association départementale (AD) des maires du Loir-et-Cher : l'un concernant les apports de la loi de finances pour les intercommunalités et pour les communes nouvelles et l'autre sur les conséquences financières et fiscales des fusions.

**Julie Roussel**, conseillère technique département Intercommunalité et territoires et Alexandre Huot, ont également animé une réunion sur les communes nouvelles en Corrèze le 12 avril.

Enfin, le 27 avril, dans le Cher, **Pauline Delaere-Papin**, conseillère technique du département Environnement et développement durable, a fait le point sur les conséquences du transfert obligatoire des compétences sur la gestion de l'eau et de l'assainissement aux EPCI (au plus tard en 2020) et a ainsi donné les clés juridiques pour s'y préparer.

## Colloque sur les modes de gestion territoriaux

Organisée par la Fédération nationale des centres de gestion (FNCDG), en collaboration notamment avec l'AMF, cette journée a eu lieu le 12 mai dernier à Gardanne sur le thème « vers de nouveaux modes de gestion territoriaux ». L'objectif était de mettre en place des méthodes pour améliorer la réactivité des services et des employeurs, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme territoriale et des marchés publics.

Contact : <http://fncdg.com>

## AU SOMMAIRE DU N° 346 DE MAI 2017

**Politiques** L'accueil des fêtes foraines et des cirques fait toujours débat  
**Dossier** Lecture publique : les nouveaux défis des bibliothèques  
**Intercommunalité** La gestion des voies d'intérêt communautaire  
**Pratique** Organiser le télétravail dans la fonction publique  
Abonnement : Tél. 01 44 18 13 64



## MAIRES DE FRANCE. Supplément au n° 346.

41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14.  
Fax. 01 44 18 14 15. Directeur de la publication : Rollon Mouchel-Blaisot - Éditeur : Olivier Yviquel - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli. Avec la contribution des services de l'AMF - Maquette : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0421 G 84411 - ISSN 2272-7027. Crédits photographiques : © Regormark/Fotolia p. 1 ; © KiWiE/Fotolia p. 2 ; © ALF photo/Fotolia p. 3

## AGENDA DE L'AMF

30 mai

- Commission des Finances et fiscalité locales
- Rencontre sur la révision des valeurs locatives

15 juin

Réunion des directeurs des associations départementales des maires

20 juin

Commission Affaires sociales

21 juin

Commission Europe

22 juin

Comité directeur de l'AMF

27 juin

Commission des Communes et territoires ruraux

28 juin

Commission Politique de la ville et cohésion sociale

4 juillet

- Rencontre sur l'éolien
- Groupe de travail Petite enfance

5 juillet

Bureau de l'AMF

## AGENDA DES AD

21 juin

Assemblée générale de l'Association départementale des maires de la Charente

23 juin

Assemblée générale de l'Association départementale des maires du Cantal

24 juin

Assemblée générale de l'Association départementale des maires du Cher

28 juin

Assemblée générale de l'Association départementale des maires du Jura

30 juin

- Assemblée générale de l'Association départementale des maires de Loire-Atlantique
- Assemblée générale de l'Association départementale des maires de Vendée



## L'AMF sur Twitter

@l\_amf

Retrouvez la page officielle de l'AMF sur [https://twitter.com/l\\_amf](https://twitter.com/l_amf)  
13 800 abonnés